

# **Règlement**

**"Concours Entreprendre en Thur Doller,  
de l'idée à l'action."**

**Organisé par**

**Le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller**

**et**

**le CEEI Alsace**

**(Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation)**

**Date limite de réception du dossier:  
Le 21 décembre 2007 à 18h00**

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

**"Concours Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action"**  
Pays Thur Doller  
5 rue Gutenberg  
68800 Vieux Thann

Date d'édition du règlement: 14 juin 2007

# Règlement

## Article 1 - Objet

Le concours intitulé « Concours Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action » est organisé par le Pays Thur Doller et le CEEI Alsace.

Ce concours a été initié par le CEEI Alsace en partenariat avec la DRIRE Alsace, la Région Alsace, les CCI d'Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, le Conseil Général du Bas-Rhin, Oséo Alsace, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, l'Agence Régionale de l'Innovation, et l'incubateur SEMIA.

Ce concours est destiné à :

- stimuler les créations d'activité innovantes en Alsace
- encourager et aider les entrepreneurs à créer ou développer une activité innovante économiquement viable et "pérennisable"
- récompenser et mettre en valeur les projets sélectionnés.

## Article 2 - Candidature

Ce concours s'adresse à :

- tout porteur de projet de création d'entreprise innovante sur le Pays Thur Doller,
- toute entreprise souhaitant développer une nouvelle activité innovante, qui respectivement vit ou est installé dans le Pays Thur Doller ou qui souhaite s'y installer.

Le Pays Thur Doller regroupe les 4 communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes de Cernay et Environs
- La communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin
- La communauté de communes du Pays de Thann
- La communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach

### 2.1. Conditions

- Ce concours est accessible à :
  - toute personne physique capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle ou interdiction de gérer
  - toute personne morale qui n'est pas en liquidation judiciaire et/ou dont le dirigeant n'a pas été condamné à une interdiction de gérer.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, ni les porteurs de projet, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt lors des précédentes éditions du concours.

- Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

Les droits d'accès au concours sont gratuits.

Les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

## 2.2. Dossier de candidature

Les dossiers de candidature au concours sont disponibles au Pays Thur Doller, notamment sur son site Internet [www.pays-thur-doller.fr](http://www.pays-thur-doller.fr) et sur le site internet du CEEI Alsace, [www.alsace-innovation.com](http://www.alsace-innovation.com), ainsi que dans les 4 communautés de communes :

Communauté de communes du Pays de Thann  
24 rue du Général de Gaulle 68 800 THANN

Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach  
9 place des alliés 68 290 MASEVAUX

Communauté de communes de Cernay et Environs  
3 rue de Soultz BP 151 68 704 CERNAY

Communauté de communes de la Vallée de Saint Amarin  
70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN

Contenu du dossier de candidature remis aux candidats:

- le règlement du concours
- le dossier-projet.

## 2.4. Dépôt du dossier-projet

Le dossier-projet se décompose en trois parties :

- vous ou l'entreprise,
- votre projet de création/développement d'activité,
- votre engagement signé.

Le dossier-projet dûment complété et contenant l'engagement du candidat signé doit être renvoyé à l'adresse suivante:

"Concours Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action"  
Pays Thur Doller  
5 rue Gutenberg  
68800 Vieux Thann

Date et heure limite de <b>réception</b> du dossier de concours: <b>21 décembre 2007 à 18 h</b>
--

Les dossiers parvenant après ces dates et heures ne seront plus admis pour le concours. Toutefois, le CEEI Alsace sera en mesure d'étudier les dossiers, en vue d'un accompagnement éventuel par le CEEI Alsace (se référer au site internet: [www.ceei-alsace.fr](http://www.ceei-alsace.fr)).  
Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

## Article 3 - Déroulement du concours

### 3.1. Calendrier

Le concours se déroule en 5 phases

1. Dépôt du dossier-projet avant le 21 décembre 2007 à 18h00
2. Pré-sélection du projet avant le 18 janvier 2008,
3. Avis structurés pour les dossiers pré-sélectionnés avant le 29 février 2008,
4. Sélection des lauréats par un jury
5. Cérémonie de remise de prix.

### 3.2. Critères de pré-sélection

Seront pré-sélectionnés par le CEEI Alsace les projets répondant aux critères suivants:

- Dossier complet et signature d'engagement du candidat,
- Innovation: le projet devra être innovant selon la définition de l'innovation suivante - "L'innovation c'est tout projet (produit ou service) qui apporte un avantage concurrentiel notable et durable à une entreprise sur sa zone de chalandise"

Les catégories pouvant être prises en compte sont les suivantes:

⇒ Création d'entreprise: essaimage académique; essaimage industriel; valorisation d'une technologie, d'une technique, d'un procédé non encore valorisé sur le territoire; produit ou service non encore vendu sur le territoire

⇒ Développement d'entreprise: grappe d'entreprise (regroupement); un nouveau projet en entreprise lié à une nouvelle technologie, technique ou procédé; projet d'organisation qui augmente la compétitivité de l'entreprise; une innovation marketing dans l'entreprise; un nouveau produit ou service qui permet une diversification de l'entreprise,

- Cohérence économique et financière du projet, en fonction de critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier du concours,
- Souhait de s'installer ou de développer une activité économique innovante dans le Pays Thur Doller,
- Respect des lois et règlements en vigueur et conformité à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

### 3.3. Avis structurés

Les porteurs de projet ou les entreprises candidates dont les dossiers auront été pré-sélectionnés seront invités à prendre un rendez-vous avec l'expert chargé de réaliser l'avis structuré. Le rapport de l'avis structuré sera offert aux candidats pré-sélectionnés.

### 3.4. Sélection du/des lauréat(s)

Le jury procédera à un classement des projets candidats sur la base du rapport de l'avis structuré. Le jury pourra convoquer le candidat pour un court entretien.

### 3.5. Remise des prix

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix. Cette manifestation fera l'objet de communications, conformément à l'engagement du candidat.

### 3.6. Participation de Vivendi

VIVENDI participe au concours et remettra par l'intermédiaire du cabinet BPI un ou plusieurs prix à des entreprises sélectionnées dans le cadre du concours Alsace Innovation.

Les prix correspondent à des aides directes (subventions), dont le montant sera fonction de la nature du projet et des créations d'emplois induites.

Les prix attribués par Vivendi ne pourront être décernés qu'aux projets déjà implantés ou s'implantant sur un périmètre correspondant à celui du concours « Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action » c'est-à-dire le territoire du Pays Thur Doller.

Les Prix Vivendi pourront être décernés aux entreprises en création et en développement, aux TPE et aux PME, non filiales de grands groupes.

Tous les secteurs d'activités sont éligibles à l'exception des surfaces commerciales. Les prix pourront être décernés aux entreprises dotées d'un projet de développement, structurant pour leur activité et créateur d'emploi sur le territoire du Pays Thur Doller.

Le caractère structurant s'apprécie au regard des investissements matériels réalisés, des nouveaux produits développés, des nouveaux process à mettre en œuvre, de la conquête de nouveaux marchés, du recrutement de nouvelles compétences.

Pour être éligibles, les projets doivent également respecter les obligations suivantes :

- S'implanter sur le périmètre du territoire du Pays Thur Doller durant au moins 3 années. En cas d'abandon du projet, ou de relocalisation de la société en dehors du périmètre précédemment évoqué, les lauréats devront restituer le montant de la subvention versée par Vivendi.
- S'investir personnellement et de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de la création ou du développement de leur société.
- Tenir informé BPI de l'évolution de leur société, notamment par l'envoi de documents comptables au moins une fois par an pendant 3 ans.

BPI est membre du jury organisé par le CEEI Alsace et le Pays Thur Doller et sélectionne les projets répondant à ses critères d'éligibilité.

BPI décerne les prix Vivendi selon les procédures en vigueur dans le cadre du programme de revitalisation qu'il anime pour le compte de Vivendi. Ces procédures prévoient notamment que chaque prix Vivendi attribué à un projet devra préalablement recevoir l'aval du comité d'engagement Vivendi.

La remise des prix aux lauréats sélectionnés par Vivendi aura lieu en même temps que la remise des prix co-organisée par le Pays Thur Doller et le CEEI Alsace pour les lauréats du concours « Entreprendre en Thur Doller, de l'idée à l'action » .

## **Article 4 - Jury: composition et fonctionnement**

### Composition

Le jury est constitué d'au moins:

- Un représentant de chaque co-organisateur cité à l'Article 1 du présent règlement, dont l'un d'entre eux sera nommé président,
- Un représentant du comité de pilotage (DRIRE Alsace ou Région Alsace ou d'une CCI ou du Conseil Général du Haut-Rhin ou d'Oséo ou de la DRRT ou de l'ARI, ou de l'incubateur SEMIA).
- Un représentant de BPI pour le compte de Vivendi.
- D'autres membres du jury pourront être éventuellement sollicités.

### Fonctionnement

Le projet ayant reçu le plus grand nombre de voix se verra attribuer le prix.

Les membres du jury disposent tous d'une voix sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double.

Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de n'attribuer aucun prix, s'il estime que les projets ne sont pas suffisamment performants (sur la base des critères définis à l'article 3.2. du présent règlement).

Le jury est indépendant et souverain. La décision du jury sera sans recours.

Tout membre du jury ayant un lien juridique avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

## **Article 5 - Responsabilité des organisateurs**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement.

La responsabilité des organisateurs du concours et des partenaires (y compris les consultants et les membres du jury) ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

- Données personnelles : Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au CEEI Alsace.

#### **Article 6 - Propriété intellectuelle**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

#### **Article 7 - Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux du lieu de la remise des prix seront seuls compétents. Les parties font élection de domicile au lieu de la remise des prix.